



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 5
Absents : 4

Date de la convocation : 10/01/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, ROYER Freddy, SULLI Bruno .

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARANGER Marie-Noëlle représentée par C PIAULET
BEUROIS Thierry représenté par JF FRAUDEAU
JARASSIER Corinne représentée par C LECOQ
LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE
RENAUD Didier représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine.

Secrétaire de séance : Viviane DEBIAIS

DELIBÉRATION N° 11

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2018

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ce bilan, détaillé dans le tableau joint à la présente délibération, fait état de :

=> 0 acquisition opérée par la Commune

=> 6 cessions opérées par la Commune pour une superficie de 2 873 m² et un montant de 149 510 € HT sur le budget annexe de la ZAC de la Marmoure.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2018.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2018 et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le bilan des cessions et acquisitions tel qu'annexé,
- **décide** d'annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice 2018

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

